

GUIDE

Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique



ENCADREMENT SÉCURITAIRE DES GROUPES D'ENFANTS EN MILIEU AQUATIQUE

Coordination de la rédaction

Sylvie Turner
Conseillère à la Direction de la promotion de la sécurité
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Recherche et rédaction

Johane Lafleur, coordonnatrice senior au Service de la
prévention des traumatismes de la Croix-Rouge canadienne
Julie Senécal, coordonnatrice à l'éducation du public à la
Société de sauvetage

Collaborateurs :

Association des camps du Québec
Louis Jean, directeur général
Croix-Rouge canadienne
Johane Lafleur, coordonnatrice senior au Service de la
prévention des traumatismes
Société de sauvetage
Julie Senécal, coordonnatrice à l'éducation du public

Production

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Coordination de la production

Lyne Légaré

Collaboration

Pierre Pelchat

Conception graphique

Jazz Design

Dépôt légal – 2006
ISBN : 2-550-46749-3

Note : Le genre masculin n'est utilisé que dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

Avant-propos	4	Sauveteur	19
Introduction	5	Mandat et responsabilités.....	19
Mise en situation.....	5	<i>Communication</i>	19
Lexique.....	6	Préparation et prévention.....	20
Gestionnaire organisateur	7	<i>Préparation à l'accueil du groupe</i>	20
Mandat et responsabilités.....	7	<i>L'accueil du groupe</i>	20
<i>Communication</i>	7	Réglementation.....	21
Préparation et prévention.....	8	Évaluation et suivi des correctifs.....	21
Encadrement des groupes d'enfants.....	9	Parents	22
Accompagnateur	10	Préparation à l'activité aquatique.....	22
Mandat et responsabilités.....	10	Annexes — Listes de vérification	23
<i>Communication</i>	10	Gestionnaire organisateur.....	23
Préparation à une activité.....	11	Gestionnaire du site d'accueil.....	24
Prévention.....	12	Accompagnateur.....	25
Intervention.....	13	Sauveteur.....	26
Évaluation et suivi des correctifs.....	15	Parents.....	27
Gestionnaire du site d'accueil	16	Références utiles.....	28
Mandat et responsabilités.....	16	Bibliographie	29
<i>Communication</i>	16		
<i>Sécurité</i>	16		
Réglementation.....	17		
Encadrement du personnel.....	18		
Préparation et prévention.....	18		

Avant-propos

À la suite de plusieurs noyades et quasi-noyades survenues au sein de groupes d'enfants, le Bureau du coroner soumet plusieurs recommandations en ce qui a trait à la sécurité à l'occasion d'activités aquatiques. Afin de s'y conformer et de rendre l'encadrement de groupes de jeunes plus sécuritaire, un comité de travail a été mis sur pied pour produire un guide des pratiques liées à la sécurité des enfants au cours d'activités aquatiques encadrées. Ce guide s'adresse à toute personne ou tout groupe de personnes pouvant intervenir dans ce type d'activités. Il convient de préciser que ce guide ne traite pas de la sécurité liée à l'usage d'une embarcation.

Quatre organisations ont participé à la rédaction de ce guide.

L'Association des camps du Québec (ACQ)

Reconnue comme première référence en matière de vacances pour les enfants, l'ACQ regroupe des organismes offrant des programmes de camp de vacances, de camp de jour et de classe nature; ces organismes doivent répondre aux normes de certification de l'ACQ.

La Croix-Rouge canadienne

La Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire tout désigné pour enseigner la natation à la population canadienne. Elle reconnaît l'importance

de faire de la prévention par l'éducation et la sensibilisation à des attitudes et des comportements à adopter. Le Service de la prévention des traumatismes a le mandat de prévenir les traumatismes et les décès liés à l'eau.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En matière de loisir et de sport, la mission du Ministère est de favoriser le développement du loisir et du sport, dans un cadre sain et sécuritaire, et de promouvoir un mode de vie physiquement actif auprès de la population québécoise. Le Ministère a participé à la production du présent document par l'entremise de sa Direction de la promotion de la sécurité.

La Société de sauvetage

La Société de sauvetage est un organisme humanitaire dont la raison d'être est la préservation de la vie humaine et l'aide aux victimes de traumatismes associés à l'eau. Chef de file en surveillance et intervention d'urgence depuis 1909, elle met en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation dans les milieux aquatiques et nautiques, régit le sauvetage sportif et administre les activités des Fonds Simon-Pierre et Kelly-Anne Drummond.

Introduction

Ce document vise à renseigner toute personne concernée par l'encadrement sécuritaire des enfants à l'occasion d'une sortie ou d'une activité en milieu aquatique. Les responsables de camps de vacances, de camps de jour, de sorties scolaires, de centres de la petite enfance ainsi que leurs accompagnateurs, les responsables de sites aquatiques et leurs sauveteurs de même que les parents y trouveront des renseignements utiles sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants.

Mise en situation

Malgré une diminution constante du nombre de noyades depuis les cinq dernières années, le Québec détient le triste record canadien de noyades chez les jeunes de 0 à 4 ans. Entre 1998 et 2002, le Québec a connu 51 noyades d'enfants âgés de 0 à 12 ans, ce qui représente une moyenne annuelle de 10 décès liés à l'eau pour ce groupe d'âge.

Deux des principales causes de noyade ou de quasi-noyade chez les enfants sont la facilité d'accès au plan d'eau et la quête d'aventures du jeune baigneur. Un scénario qui malheureusement continue à faire des victimes est celui où l'enfant échappe à la surveillance du responsable et s'aventure dans des eaux plus profondes ou inconnues.

En outre, dans le cas de groupes d'enfants, plusieurs facteurs viennent augmenter les risques d'accident. En effet, la foule accentue la difficulté d'identifier les baigneurs d'un groupe qui sont à risque ou en détresse. Il est alors plus facile pour un jeune d'échapper à la surveillance du responsable et d'enfreindre les règles de sécurité.

Il est primordial de bien connaître les circonstances d'une noyade afin de la prévenir. L'enfant en détresse est assez difficile à repérer, car ses mouvements de bras peuvent laisser croire qu'il s'amuse dans l'eau. Contrairement à la croyance populaire, une victime n'appellera pas à l'aide, puisqu'elle se préoccupe davantage de respirer que d'émettre le moindre son. Il faut donc apporter une attention toute particulière au langage corporel et aux expressions faciales des baigneurs. Une surveillance constante et étroite est requise, car un enfant qui ne sait pas nager perdra conscience après 15 à 20 secondes.

Pour toutes ces raisons, chaque intervenant doit connaître les circonstances d'une noyade, savoir reconnaître le danger et maîtriser les différents principes de sécurité afin de prévenir tout événement dramatique et d'agir le cas échéant.

Lexique

Accompagnateur

Toute personne rémunérée ou bénévole ayant la responsabilité des enfants pendant la durée de l'activité ou de la sortie, incluant les déplacements s'il y a lieu. Il peut s'agir de moniteurs, d'aide-moniteurs, d'éducateurs ou de toute personne à qui l'on a confié les enfants.

Gestionnaire du site d'accueil

Toute personne responsable de la gestion d'un site d'activités aquatiques qui reçoit des groupes d'enfants organisés : responsable d'une piscine, d'une plage publique ou d'un parc aquatique.

Gestionnaire organisateur

Toute personne en charge d'une organisation offrant des activités encadrées : gestionnaire de camp de vacances, de camp de jour, de centre de la petite enfance (CPE) ou de sorties scolaires.

Groupe d'enfants encadrés

Tout groupe d'enfants de 16 ans et moins sous la responsabilité de personnes ayant suivi une formation pour l'encadrement d'enfants : moniteur de camps d'été, éducateur de garderies ou de CPE, enseignant, etc.

Milieu aquatique (site d'accueil)

Site où l'on retrouve une piscine ou un plan d'eau naturel visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3), c'est-à-dire une installation aquatique surveillée et encadrée par des sauveteurs certifiés et répondant aux différentes normes de ce règlement.

Parents

Parent, tuteur ou personne responsable de l'enfant confié à l'organisation.

Sauveteur

Toute personne ayant la responsabilité de la surveillance d'un bain public et qualifiée comme tel, conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3).

VFI

Vêtement de flottaison individuel.

Vous trouverez dans le présent document des rubriques conçues spécialement pour vous et pour les autres intervenants. Vous êtes invité à les consulter afin de connaître les responsabilités de chacun et ainsi de clarifier vos rôles respectifs au regard de l'encadrement sécuritaire des enfants.

Gestionnaire organisateur

Camps d'été, CPE, écoles et autres

Mandat et responsabilités

En tant que gestionnaire qui organise des activités quotidiennes pour les jeunes, vous devez connaître vos mandat et responsabilités de manière à offrir aux enfants et à votre personnel des conditions favorisant le déroulement sécuritaire des activités. Il est important de considérer que les activités en milieu aquatique présentent des risques particuliers qu'il ne faut jamais sous-estimer.

Si vous avez recours à des accompagnateurs pour des activités aquatiques, vous êtes assujetti au principe de responsabilité indirecte qui vous attribue la responsabilité de toute négligence commise par l'accompagnateur, qu'il soit votre employé ou non ([responsabilités de l'accompagnateur](#)). Toutefois, cela ne signifie pas que ce dernier est dégagé de sa responsabilité.

L'organisme qui encadre l'accompagnateur est habituellement tenu responsable lorsque l'accompagnateur fait preuve de négligence. Au Québec, l'article 1457 du Code civil stipule qu'« Une personne est aussi tenue, en certains cas, de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait des biens qu'elle a sous sa garde »¹. Afin d'éviter toute ambiguïté, assurez-vous que vos accompagnateurs connaissent et comprennent bien leur rôle ainsi que leurs responsabilités. De plus, selon l'article 1460, « Toute personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit

confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur »².



Si vous agissez aussi comme gestionnaire d'un site d'accueil, vérifiez que :

- les sauveteurs, qui assurent la surveillance et la sécurité des activités aquatiques, ont les certificats requis et à jour (www.sauvetage.qc.ca);
- les installations aquatiques répondent au Règlement de la sécurité dans les bains publics (S-3 r.3).

Communication

Comme toutes les autres personnes concernées par les activités aquatiques avec des groupes de jeunes, — [gestionnaire du site accueil](#), [accompagnateur](#), [sauveteur](#) et [parents](#) (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.), vous êtes appelé à prendre connaissance des responsabilités de chacun. Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents en milieu aquatique.

¹ QUÉBEC, *Code civil du Québec*, [En ligne], www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca (Consulté le 12 octobre 2005).

² *Ibid.*



Préparation et prévention

Vous devez vous assurer que le site, naturel ou artificiel, est surveillé par un sauveteur certifié. De plus, vous devez connaître certains éléments physiques du site dans le but de mieux planifier les activités et de mettre en place un mécanisme de prévention des accidents. Vous avez donc la responsabilité de :

- Vous informer des caractéristiques et des particularités du site d'accueil :
 - achalandage
 - qualité de l'eau
 - plan d'eau : sa superficie, les différentes profondeurs et leur localisation, le nombre de bassins et de pataugeoires, etc.
 - installations : tremplins, glissoires, tables de pique-nique, jeux d'eau, toilettes, points d'ombrage, etc.
- Contacter le gestionnaire du site d'accueil afin de connaître :
 - la politique d'accueil
 - les règlements
 - la procédure d'urgence, etc.
- Faire part au répondant du site d'accueil des particularités du groupe :
 - nombre de participants
 - particularités médicales et comportementales
- aptitude à la nage des enfants
- nombre d'enfants qui ont besoin d'un VFI
- moyens d'identification visuelle utilisés pour reconnaître les jeunes du groupe parmi la foule.
- Convenir avec le gestionnaire du site d'accueil d'un plan B, si l'activité ne peut se dérouler selon les règles établies de part et d'autre et que des ajustements sont nécessaires pour les raisons suivantes :
 - pluie
 - non-respect des ratios accompagnateur-enfants (comment réorganiser la surveillance)
 - blessures
 - toutes autres raisons qui empêcheraient l'activité de se dérouler comme prévu.
- Élaborer un plan d'urgence en fonction de l'installation visitée :
 - cri de rassemblement
 - lieu de rassemblement
 - moyens et procédure de communication (qui contacte qui et comment); par exemple, l'accompagnateur vous contacte et vous contactez les parents
 - plan d'évacuation (en conformité avec le plan d'urgence établi par le gestionnaire du site d'accueil).
- Vérifier que les parents ont été informés des règlements du site d'accueil et des comportements à adopter avant et pendant une activité aquatique.

Encadrement des groupes d'enfants

Afin que votre personnel soit en mesure de minimiser les risques d'accidents, vous devez :

- Fournir aux responsables des groupes d'enfants la liste de présence, la fiche d'information de chaque enfant et tous les renseignements sur les règlements et sur les ratios accompagnateur-enfants recommandés (voir Tableau 1).
- Vous assurer que les accompagnateurs connaissent et comprennent leurs rôles et responsabilités ainsi que ceux des sauveteurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants.
- Effectuer un suivi auprès des responsables des groupes d'enfants, avant et après l'activité.
- Exiger un rapport d'activités des accompagnateurs quant aux :
 - aptitudes à la nage des jeunes
 - troubles comportementaux
 - problèmes médicaux : allergies, maladies, phobies, etc.

Tableau 1 : Ratios accompagnateur–enfants recommandés pour les activités aquatiques

	moins de 5 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
Ratios	1/5	1/6	1/7	1/8	1/9	1/10

Les ratios ont été déterminés par l'Association des camps du Québec en fonction du fait que l'accompagnateur a été formé pour l'encadrement des enfants. Ils ont été utilisés seulement à titre de référence.

Accompagnateur

Mandat et responsabilités

En tant qu'accompagnateur, vous comptez faire des activités des plus intéressantes, et vous espérez que le temps sera idéal afin d'en profiter. Les enfants sont en apprentissage quasi constant et l'aspect ludique est important dans leurs activités; chacune comporte des risques différents dont vous devez les informer.

Vous avez la responsabilité de veiller à la sécurité des enfants qui vous sont confiés et le devoir de réagir et d'intervenir en cas d'urgence. Selon l'article 1460 du Code civil, « Toute personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur »³.

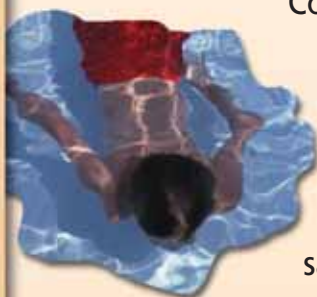
Communication

Comme tous les autres intervenants, il est important que vous preniez connaissance des responsabilités de chacun : [gestionnaire organisateur](#), [gestionnaire du site d'accueil](#), [sauveteur](#) et [parents](#) (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.). Cela vous permettra de

réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents en milieu aquatique.

D'autre part, il est fortement recommandé d'établir une étroite collaboration avec les sauveteurs. En début et tout au long de la saison, l'échange d'information contribuera à réduire les risques d'accidents de manière significative.

- Informez le sauveteur :
 - de l'arrivée du groupe
 - du nombre d'enfants et d'accompagnateurs
 - des particularités du groupe
 - des moyens utilisés pour identifier les enfants qui ne savent pas nager, etc.
- Demandez au sauveteur de vous renseigner sur les :
 - règlements de l'installation
 - zones de repos et de baignade assignées à votre groupe
 - procédures à suivre en cas d'urgence
 - principes de base d'une surveillance sécuritaire, etc.



³ Ibid.

Préparation à une activité

Parce que vous connaissez bien votre groupe, vous êtes la personne la mieux placée pour le préparer à une activité. Certaines activités, dont les activités aquatiques, requièrent une préparation plus détaillée et plus précise. Vous devez donc connaître le site où se déroulera l'activité, ses particularités, voire les défis qu'il pourrait représenter pour les enfants. Votre préparation devrait aussi inclure des notes sur les aptitudes à la nage de chacun des jeunes. Enfin, il est essentiel que vous connaissiez le mandat et les responsabilités des personnes qui seront en contact direct avec les jeunes (sauveteurs, accompagnateurs, animateurs, etc.).

Voici une liste plus détaillée des éléments dont il vous faut tenir compte.

1. Caractéristiques des plans d'eau et leurs règlements

La connaissance des caractéristiques du plan d'eau peut faciliter votre tâche. Elle vous permet d'organiser la journée et l'activité de façon à maximiser le temps de divertissement et à minimiser les risques d'accidents.

Renseignez-vous sur :

- la politique d'accueil
- les règlements du site; assurez-vous que le groupe les comprend

- les caractéristiques de l'installation aquatique
 - piscines et pataugeoires
 - plages
 - parcs aquatiques.

2. Évaluation de tous les nageurs

La connaissance des habiletés en natation de chaque enfant vous permettra de surveiller plus attentivement ceux qui sont de mauvais nageurs et ceux qui ne savent pas nager.

- Évaluez ou faites évaluer les aptitudes à la nage de tous les enfants en début de session ou dès l'arrivée d'un nouveau membre.
- Informez-vous s'ils ont suivi un cours de natation (quand, niveau, certificat obtenu).
- Utilisez, pour l'évaluation, le niveau Junior 3 du programme de natation et sécurité aquatique de la Croix-Rouge canadienne.
- Identifiez tous les nageurs à risque et informez-en les sauveteurs.
- Gardez toujours avec vous les fiches d'identification des jeunes ainsi que leur niveau d'habileté à la nage.
- Regroupez les jeunes selon leur habileté en natation (groupes fort, moyen, faible).

3. Autres préparatifs

- Vérifiez si le gestionnaire organisateur a réservé, sinon faites vous-même la réservation.
- Vérifiez que les parents ont été informés de la tenue de l'activité et du lieu de celle-ci.
- Prenez les présences :
 - avant le départ
 - à l'arrivée au site d'accueil
 - pendant les activités
 - au départ du site d'accueil
 - au retour.
- Préparez et vérifiez le matériel de chaque enfant et accompagnateur :
 - fiches d'identification des jeunes
 - crème solaire
 - serviette
 - VFI
 - médicaments
 - trousse de premiers soins.
- Faites la liste des objets interdits sur le site.
- Informez le groupe sur l'attitude et les mesures de sécurité à adopter.

Prévention

La prévention n'est pas l'affaire d'une seule personne. Toutes les personnes appelées à jouer un rôle dans l'encadrement des groupes d'enfants sont concernées.

1. Prévention

En plus d'entretenir une étroite collaboration avec les sauveteurs, vous aurez à identifier les différents

dangers et les zones à risque et à vérifier que les règlements du site et les règles de sécurité ont été expliqués aux jeunes et que ceux-ci les ont compris.

Pour collaborer avec les sauveteurs, vous devez :

- connaître les règles de l'établissement ou du site
- connaître les comportements à adopter en cas d'urgence (par exemple, la procédure d'évacuation)
- connaître les dangers de l'endroit
- déterminer une zone de repos et de baignade pour votre groupe.

Pour repérer les dangers potentiels, vous devez :

- identifier les enfants à risque (non-nageur, hyperactif, malade ou handicapé)
- déterminer les dangers liés à la profondeur de l'eau, au tremplin, aux endroits glissants, etc. (renseignez-vous auprès des sauveteurs)
- identifier les mauvais nageurs; par exemple, un indicateur visuel peut faciliter la surveillance (VFI, bracelet, etc.). Mise en garde : ces outils d'identification peuvent créer un faux sentiment de sécurité. Si le nageur s'est départi de son outil d'identification, il sera très difficile de le repérer.

Expliquez :

- les règles du plan d'eau et celles de votre organisation
- les signaux de sécurité
- où se trouve le point de rassemblement.

2. Surveillance et supervision

La surveillance et la supervision ne reviennent pas uniquement aux sauveteurs. Les simples gestes de surveillance et de supervision que vous posez à l'occasion des activités quotidiennes peuvent et doivent être repris pour les activités aquatiques.

Les principales mesures

- Établir les responsabilités de chacun : sauveteurs, autres accompagnateurs.
- Choisir un point de rassemblement en début et fin d'activité et en informer tous les membres du groupe.
- Effectuer une surveillance continue par :
 - une assignation et une rotation des tâches afin que tous les accompagnateurs demeurent alertes
 - un balayage visuel
 - toute autre technique désignée par le sauveteur
- Établir des techniques d'encadrement et de vérification : copain-copain, comptage, matériel d'identification visuelle.

En plus des méthodes de balayage visuel et de surveillance, optez pour des techniques de repérage efficaces qui permettent une vérification rapide. Nous vous proposons deux méthodes aussi efficaces que faciles à mettre en pratique.

Copain-copain

Chaque enfant est jumelé avec un ami de son groupe. Ils doivent rester ensemble et veiller l'un

sur l'autre. Lorsque vous dites « copain-copain », chaque paire se réunit de manière à vous permettre de les repérer facilement et ainsi de voir si tout le monde est présent.

Comptage

Vous devez régulièrement compter le nombre d'enfants présents dans l'eau et hors de l'eau. Afin de faciliter le comptage, repérez les enfants par secteur : partie profonde, partie peu profonde, aire de repos, etc.

Intervention

Malgré une préparation et des mesures de prévention adéquates, il faut considérer l'éventualité d'une urgence et être **prêt à intervenir**. Ce n'est surtout pas le moment d'improviser.

Vous aurez alors à mettre en application le plan d'urgence. Il importe que chacun connaisse le rôle qu'il a à jouer. Prévoir les scénarios possibles ainsi que les comportements à adopter, le cas échéant, est aussi une façon de raffiner le plan d'urgence. Le plus souvent possible, testez-le en simulant diverses situations. Quand une urgence survient, vous serez plus à même d'intervenir efficacement.



1. Application d'un plan d'urgence

- S'assurer que toutes les personnes concernées savent ce qu'elles doivent faire
 - accompagnateurs
 - jeunes
 - sauveteurs.
- Définir les scénarios possibles et les comportements à adopter dans diverses situations
 - blessure
 - noyade
 - disparition d'un enfant.
- Informer les enfants sur les différents points du plan d'urgence et s'assurer qu'ils ont bien compris
 - cri de rassemblement
 - point de repère
 - lieu de rassemblement.

2. Intervention

Lorsque vous avez à intervenir, rappelez-vous que vous n'êtes pas seul et que vous devez avoir recours aux sauveteurs, au soutien et à l'expertise de personnes qui sont sur place ou faciles à joindre. La connaissance de certains éléments de base vous permettra de déclencher l'intervention le plus rapidement possible car une vie peut en dépendre.

- Savoir identifier une personne en détresse :
 - corps en position verticale
 - expression de peur sur le visage
 - mouvement vigoureux des bras sur le côté ou vers l'avant pour essayer de sortir la tête de l'eau (attention : cela peut ressembler à un jeu)
 - aucun appel d'aide ou signe de bras.
- Connaître les techniques de sauvetage de **base** :
 - signaler au sauveteur qu'il y a une personne en détresse, puis :
 - ° parlez à la personne et encouragez-la à bouger et à se déplacer vers un lieu sûr
 - ° lancez-lui un objet flottant sans cordage et encouragez-la à se déplacer vers un lieu sûr, ou lancez-lui un objet flottant avec cordage et tirez-la en lieu sûr.

Les deux tableaux qui suivent reprennent les étapes à suivre dans tous les cas d'urgence que vous pouvez rencontrer. Elles sont simples et incluent la participation d'autres intervenants.

Accompagnateur 1 (premier témoin de l'incident)

1	Maintenez le contact visuel avec l'enfant
2	Alertez les sauveteurs et les autres accompagnateurs
3	Portez assistance à l'enfant (s'il y a lieu)
4	Donnez au sauveteur tous les renseignements nécessaires pour le rapport d'accident

Autres accompagnateurs

1	Faites évacuer tous les groupes d'enfants en suivant les indications des sauveteurs
2	Rassemblez les groupes et procédez à la vérification « copain-copain » à l'endroit assigné par les sauveteurs
3	Rassurez les enfants et tenez-les occupés

L'accompagnateur principal ayant un certificat en premiers soins d'un organisme reconnu, le présent guide ne précise pas quels sont les premiers soins à donner pour les blessures en général.

Évaluation et suivi des correctifs

Votre rôle est terminé lorsque vous avez rempli un rapport d'activités, qu'un incident soit survenu ou non.

À la suite d'un incident, il est essentiel de faire le point avec les autres intervenants afin de trouver des solutions pour les prochaines activités.

Même quand tout s'est bien déroulé, demandez-vous s'il y a des choses à améliorer et retenez les points positifs.

Faites une analyse de la situation

- Déterminez les points à améliorer ou à modifier
- Avisez les gestionnaires du déroulement de la journée
- Remplissez un rapport d'activités et remettez-le au gestionnaire organisateur
- Communiquez avec le gestionnaire du site d'accueil pour connaître ses commentaires et suggestions.

Gestionnaire du site d'accueil

Mandat et responsabilités

En tant qu'employeur d'un sauveteur, vous êtes assujéti au principe de responsabilité indirecte qui vous attribue la responsabilité de toute négligence commise par un employé (**responsabilités du sauveteur**). Toutefois, cela ne signifie pas que l'employé est dégagé de sa responsabilité. L'organisme qui engage des sauveteurs est habituellement tenu responsable lorsque ces derniers font preuve de négligence. La Société de sauvetage rappelle qu'au Québec, en vertu du Code civil, « Une personne est responsable du préjudice causé par la faute d'une personne qu'elle a sous son contrôle »⁴. Par contre, afin d'éviter toute ambiguïté, vous devez vous assurer que vos sauveteurs connaissent et comprennent bien leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

Communication

Comme toutes les autres personnes concernées, — **gestionnaire organisateur, accompagnateur, sauveteur** et **parents** (parents, tuteurs, etc.) —, vous êtes appelé à prendre connaissance des responsabilités de chacun. Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents en milieu aquatique.



Sécurité

Les propriétaires d'installations aquatiques ont l'obligation de garantir la sécurité des lieux.

À titre de gestionnaire, vous avez la responsabilité de vérifier les compétences de votre personnel, afin de vous assurer qu'il est qualifié et répond aux normes du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (**S-3, r.3**). Pour garder l'équipe de sauveteurs toujours alerte, il est fortement recommandé d'établir une planification estivale d'entraînement collectif. Cela favorise la spontanéité en situation d'urgence, une bonne condition physique, la mise à niveau des connaissances et, enfin, la communication au sein de l'équipe.

Vous avez le devoir de respecter deux règlements qui s'appliquent à toutes les installations aquatiques ouvertes au grand public : le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (**S-3, r.3**) et le Règlement sur les pataugeoires et les piscines (**Q-2, r.17**).

Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance des plus vigilantes car ils ne sont pas toujours en mesure d'évaluer la nature du danger. Un nombre substantiel de litiges en matière de négligence dans le domaine des sports et de la récréation résulte d'accidents qui surviennent en raison de la condition du terrain ou des lieux. Plusieurs juridictions codifient la responsabilité du propriétaire dans des textes juridiques.

⁴ SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Alerte; La pratique de la surveillance aquatique*, p. 114

L'omission de prendre les dispositions nécessaires afin de protéger les usagers d'un terrain constitue une cause principale de poursuite en responsabilité civile. Le propriétaire doit en effet prévoir les risques auxquels sont exposés les usagers et les en informer. Votre rôle consiste alors à identifier et analyser tous les endroits à risque. Par la suite, vous devez veiller à ce que les panneaux indicateurs informent de façon claire (le recours aux pictogrammes est conseillé) les usagers des risques potentiels⁵.

Réglementation

En plus de voir à l'application du Règlement sur la sécurité dans les bains publics, vous êtes en mesure de déterminer une réglementation appropriée aux

particularités de l'installation que vous gérez. Il est alors pertinent de réviser chaque année les règles de l'établissement, de manière à les adapter aux éventuels changements du milieu et de la clientèle. Par exemple, si l'achalandage augmente, vous et votre personnel pourriez décider de retirer des objets flottants ou de délimiter les zones de baignade. Cependant, il est nécessaire que les scénarios de modification de la réglementation soient établis au préalable et compris par les sauveteurs.

Vous devez exiger que les règlements, comme l'interdiction du plongeon en eaux peu profondes, soient respectés en tout temps. En outre, il est fortement conseillé d'établir un ratio accompagnateur–enfants.

Tableau 1 : Ratios accompagnateur–enfants recommandés pour les activités aquatiques

	moins de 5 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
Ratios	1/5	1/6	1/7	1/8	1/9	1/10

Les ratios ont été déterminés par l'Association des camps du Québec en fonction du fait que l'accompagnateur a été formé pour l'encadrement des enfants. Ils ont été utilisés seulement à titre de référence.

⁵ SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Alerte; La pratique de la surveillance aquatique*, p. 115

Encadrement du personnel

De manière à réduire au maximum les risques d'incidents :

- Vérifiez les compétences de votre personnel.
- Offrez une formation en début de saison sur :
 - les tâches et responsabilités du sauveteur
 - la réglementation de l'installation
 - la politique d'accueil.
- Organisez ou exigez des entraînements collectifs réguliers de manière à améliorer les réflexes des sauveteurs, leur condition physique et le travail d'équipe.
- Prévoyez un plan d'action en ce qui a trait à la surveillance de l'installation; informez-en le personnel et assurez-vous que les consignes sont bien comprises de tous.
- Prévoyez dans le plan d'urgence et d'évacuation diverses situations, dont la présence de groupes de jeunes. Le manuel *ALERTE; La pratique de la surveillance aquatique* de la [Société de sauvetage](#) est une référence utile pour l'élaboration d'un plan d'urgence en milieu aquatique.
- Effectuez un suivi des activités auprès du personnel des installations aquatiques, dans le but d'évaluer la qualité de la surveillance et d'y apporter des améliorations s'il y a lieu.
- Exigez qu'un rapport soit rempli à la suite de tout accident ou incident. Il est recommandé de conserver ces rapports pendant cinq ans, car ceux-ci peuvent servir à des fins juridiques et statistiques.

Préparation et prévention

Aux fins d'information et de prévention, vous devriez, dès le début de la saison, communiquer avec les gestionnaires susceptibles d'organiser des activités à votre installation aquatique. Cela vous permettra :

- D'établir, à l'aide du présent guide, les procédures à suivre pour des visites de groupes.
- De connaître les particularités du groupe :
 - nombre d'enfants et d'accompagnateurs
 - âge des enfants
 - leur aptitude à la nage
 - particularités : allergies, problèmes comportementaux, etc.
- De convenir avec le gestionnaire organisateur de la planification d'un plan B pour être en mesure d'adapter les activités à diverses situations :
 - le groupe ne respecte pas les ratios accompagnateur–enfants suggérés dans ce guide
 - un jeune se blesse
 - il pleut, etc.
- De mettre préalablement à la disposition des gestionnaires organisateurs la politique d'accueil et les règlements de votre établissement.

Puisque l'achalandage est souvent un des premiers facteurs de risque, il est très important que vous exigiez en tout temps le respect des ratios accompagnateur–enfants recommandés précédemment.

Sauveteur

Mandat et responsabilités

En tant que sauveteur, vous êtes appelé à travailler dans divers milieux aquatiques : piscines, plages continentales, parcs aquatiques, camps d'été, etc. Bien qu'il existe des nuances entre chaque description d'emploi, vous devez assumer des tâches de prévention d'accidents, de sauvetage, de relations publiques et d'administration.

Votre première tâche consiste à prévenir les accidents en contrôlant, en orientant ou en influençant le comportement des usagers. Vous devez donc connaître les circonstances qui peuvent causer les accidents, (moment, lieu, type de victime, etc.) de façon à savoir comment les prévenir⁶. Vous avez en outre la responsabilité de tenir vos connaissances à jour, de vous assurer que vos certificats de surveillance et de premiers soins sont toujours en règle et de maintenir, voire d'améliorer, votre condition physique.

Comme sauveteur, vous acceptez d'assumer une des principales responsabilités inhérentes aux milieux aquatiques organisés : la sécurité d'autrui, ce qui correspond implicitement au devoir d'intervenir en cas d'urgence⁷.

Communication

Comme tous les autres intervenants, il est important que vous preniez connaissance des responsa-

bilités de chacun : **gestionnaire organisateur, gestionnaire du site d'accueil, accompagnateur et parents** (parents, tuteurs, personnes responsables, etc.). Cela vous permettra de réduire les malentendus et les ambiguïtés qui sont souvent la cause d'accidents.

De plus, il est fortement recommandé d'établir une étroite collaboration avec les accompagnateurs susceptibles d'amener régulièrement des groupes de jeunes. En début et tout au long de la saison, l'échange d'information contribuera à réduire les risques d'accidents de manière significative.

- Vous informez l'accompagnateur :
 - des règlements de l'installation
 - des zones de repos et de baignade assignées au groupe
 - de la procédure à suivre en cas d'urgence
 - des principes de base d'une surveillance sécuritaire et de l'importance de sa contribution.
- L'accompagnateur vous informe :
 - du moment de l'arrivée du groupe
 - du nombre d'enfants et d'accompagnateurs
 - des particularités du groupe
 - des moyens utilisés pour identifier les jeunes qui ne savent pas nager et ceux qui sont de mauvais nageurs.



⁶ SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Alerte; La pratique de la surveillance aquatique*, pp. 1 et 2.

⁷ *Idem*, p. 4.

Préparation et prévention

Avant le début de la saison, il convient de mettre à la disposition des jeunes la réglementation de l'installation. De plus, il est important d'effectuer un suivi tout au long de la saison de manière à établir une bonne communication.

Il est recommandé d'encourager les responsables de groupes de jeunes à annoncer leur visite. Vous pourrez ainsi préparer la journée d'activités, planifier la surveillance et contrôler l'achalandage. Dans le cas de réservations tardives, vous devez en informer votre supérieur immédiat.

Préparation à l'accueil du groupe

Avant de commencer la journée, vérifiez la sécurité des lieux; certains éléments comme du verre brisé ou une accumulation d'algues, pourraient représenter un réel danger pour les baigneurs.

L'accueil du groupe

Afin d'offrir une surveillance optimale et de réduire les risques d'accident, discutez avec l'accompagnateur avant le début de la baignade.

Vous devez connaître :

- Les particularités du groupe :
 - nombre d'enfants et d'accompagnateurs
 - catégories d'âge
 - particularités comportementales
 - aptitudes à la nage des jeunes
 - allergies, problèmes de santé, etc.

Vous devez vérifier que :

- Le **ratio** accompagnateur–enfants est respecté.
- Les enfants non nageurs :
 - sont identifiés à l'aide d'un moyen de reconnaissance visuel
 - ont un VFI ou un gilet de sauvetage
 - font l'objet d'une surveillance étroite.
- Les accompagnateurs ont un plan B si :
 - un jeune se blesse
 - le groupe ne respecte pas le ratio accompagnateur–enfants
 - l'installation atteint sa capacité d'accueil
 - il pleut, etc.

Vous devez rappeler aux accompagnateurs :

- Les règlements du site
- Les particularités de l'installation : endroits à risque, parties peu profondes et profondes
- L'aire de repos et les zones de baignade assignées au groupe
- Les techniques de surveillance les plus efficaces (ex : copain–copain)
- Les procédures d'urgence et d'évacuation
- L'éventualité d'interdire certains objets et activités selon l'achalandage.

Dans certains cas, vous pourriez être amené à évaluer les aptitudes à la nage des jeunes afin d'identifier les non-nageurs. Il est conseillé de baser votre évaluation sur le niveau Junior 3 de la **Croix-Rouge canadienne**.

Réglementation

Il peut arriver que vous soyez obligé de modifier votre surveillance. En effet, selon les particularités du groupe, il est possible que vous ayez à ajouter des points de surveillance ou même à déplacer certains postes. Rappelons que le gestionnaire du site doit mettre à la disposition de son personnel un plan d'action portant sur la surveillance en pareil contexte. Ce plan doit être préalablement compris par chacun des sauveteurs.

De plus, en raison de l'achalandage et du comportement de la clientèle, vous pouvez, tout en veillant à la sécurité des baigneurs, être amené à ajuster la réglementation à la situation.

Vous pourriez ainsi décider d'interdire :

- Certains objets : tapis flottants, objets de fond, etc.
- L'accès à certains endroits : tremplins, parties profondes, etc.

Ces décisions visent à maximiser la sécurité des usagers. Elles doivent, au besoin, être approuvées par le gestionnaire de l'installation aquatique.

Évaluation et suivi des correctifs

À la fin de la journée, il est recommandé de faire une mise au point sur le déroulement de la journée; cette mise au point peut aussi faire l'objet d'un rapport écrit. Cela permettra de faire ressortir les points à améliorer, à modifier ou à maintenir. Cette pratique a aussi pour but d'améliorer les activités et la surveillance et d'en informer les responsables des groupes visiteurs.

Vous devriez remettre une copie du rapport à votre gestionnaire afin qu'il puisse y proposer des améliorations, s'il y a lieu. Il conviendrait également de contacter le gestionnaire organisateur afin de connaître son appréciation du déroulement des activités.

Parents



En tant que parent, vous avez un rôle très important à jouer au regard de la sécurité de votre enfant au sein de l'organisation qui l'accueillera.

Vous devez collaborer avec celle-ci, et avec les accompagnateurs, de manière à ce que rien ne soit laissé au hasard.

Préparation à l'activité aquatique

Vous devez :

- Donner au personnel de l'organisme d'accueil (camp d'été, école, CPE, etc.) les renseignements suivants :
 - vos coordonnées en cas d'urgence
 - les caractéristiques comportementales de votre enfant
 - ses particularités médicales
 - son aptitude à la nage (fournir au besoin les certificats et un VFI).
- Connaître les responsabilités de tous les intervenants : [gestionnaire organisateur](#), [accompagnateur](#), [gestionnaire du site d'accueil](#) et [sauveteurs](#).

- Connaître les caractéristiques, particularités et règlements du site d'accueil.
- Informer et préparer votre enfant pour une sortie ou une activité en milieu aquatique (règlements, comportements à adopter).
- Fournir à votre enfant tous les éléments de la liste établie par l'organisation responsable de la sortie ou de l'activité : maillot de bain, serviette, VFI, crème solaire, chapeau, etc.

Enfin, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez rencontrer l'accompagnateur pour discuter du déroulement de la journée.

Annexe — Listes de vérification

Gestionnaire organisateur

Je connais

Mon rôle et mes responsabilités ainsi que ceux des accompagnateurs

Les particularités médicales et comportementales des enfants

Les aptitudes à la nage des enfants

Les caractéristiques, particularités et procédures du site d'accueil.

Je m'assure que

Les accompagnateurs sont adéquatement formés pour accomplir leurs tâches

Des fiches d'information ont été rédigées sur les enfants et que les accompagnateurs en ont pris connaissance

Une procédure de suivi pré et post activité a été établie

Le nombre d'accompagnateurs respecte les ratios recommandés.

J'informe

Les parents de la tenue des activités et je recueille des renseignements sur les enfants

Le gestionnaire du site d'accueil des particularités du groupe et des enfants

Les accompagnateurs de l'importance de leur rôle en lien avec celui des sauveteurs au regard de la surveillance des enfants.

Gestionnaire du site d'accueil

Je m'assure que

L'installation respecte le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3)
et le Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (Q2, r.17)

Mon personnel connaît et comprend son rôle et ses responsabilités

Une procédure de suivi pré et post activité a été établie

Une procédure d'accueil particulière aux groupes a été établie

Ma politique d'accueil et les règlements des installations aquatiques sont connus
de mon personnel, des organisateurs et qu'ils sont mis à la disposition de tous les visiteurs

Les ratios accompagnateur–enfants sont respectés

J'ai l'information sur le nombre de visiteurs ainsi que sur les particularités du groupe
et des enfants.

Accompagnateur

Je connais

Les règlements de mon organisation pour les sorties aquatiques

Mon rôle pendant le déroulement normal de l'activité et en cas d'urgence

Les particularités de mon groupe et celles de l'endroit visité

Mon rôle et mes responsabilités ainsi que ceux des sauveteurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants

Les règlements de l'endroit que nous allons visiter et ses caractéristiques

Les habiletés en natation de chacun des enfants et leurs caractéristiques médicales inscrites sur leur fiche d'identification.

J'informe

Les parents sur la tenue vestimentaire appropriée à l'activité aquatique et sur le matériel permis et interdit

Les sauveteurs des particularités du groupe

Les jeunes de nos attentes quant à leur comportement

Les jeunes du point de rassemblement avant l'activité, en fin d'activité et en cas d'urgence ainsi que du signe que je vais donner pour enclencher la manœuvre.

Je prépare

Les fiches d'identification des enfants : caractéristiques médicales, comportementales et habileté en natation

Et vérifie le matériel de chaque enfant.

Sauveteur

Je connais

Mon rôle et mes responsabilités ainsi que ceux des accompagnateurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants

Les caractéristiques, particularités et directives liées aux installations (sortie, vérification et rangement du matériel, etc.)

Les particularités du groupe et des enfants.

Je prépare

La sécurité des lieux et du matériel

Une liste d'instructions pour l'arrivée du groupe : règlements, procédure d'urgence, déroulement de la journée, etc.

Je m'assure que

Les accompagnateurs connaissent leur rôle et les procédures à suivre

Le ratio accompagnateur-enfants est respecté

Les accompagnateurs ont identifié les enfants qui ne savent pas nager et ceux qui sont de mauvais nageurs.

J'informe

Les accompagnateurs des règlements et du plan d'urgence

Les accompagnateurs sur les différents points de surveillance efficaces et les zones de repos assignées.

Parents

Je connais

Les caractéristiques, particularités et règlements du site d'accueil.

J'informe

Le camp, le centre de la petite enfance, l'école ou tout autre gestionnaire organisateur des particularités médicales concernant mon enfant (maladies, allergies, phobies, etc.)

L'organisation responsable de la sortie ou de l'activité des aptitudes à la nage de mon enfant

Les accompagnateurs des numéros de téléphone où l'on peut me joindre en cas d'urgence

Mon enfant des règlements à suivre pour cette activité.

Je vérifie que

Le sac de mon enfant contient tous les éléments de la liste établie par l'organisation responsable de la sortie ou de l'activité (maillot, serviette, VFI, etc.).

Références utiles

VU

Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3) de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (Q-2, r.17) de la Loi sur la qualité de l'environnement (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Site de l'Association des camps du Québec (www.camps.qc.ca)

Site de la Société de sauvetage (www.sauvetage.qc.ca)

Site de la Croix-Rouge canadienne, division du Québec (www.croixrouge.ca)

Site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (www.mels.gouv.qc.ca)

Lois et règlements au Québec : (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Événements nautiques : (www.evenementnautique.ca)

Bibliographie

Livres, périodiques, études et lettres

LACHAPELLE, Carole, Martin FORCIER et Myriam ROLDAN. *Zone aquatique; Formation à l'intention des moniteurs de camp de jour*, document non publié et produit pour la Société de sauvetage, 2001, 20 pages.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE. *Guide du moniteur de sécurité aquatique*, Guelph, Staywell, 2005, 212 pages.

NOLET, Louise. *Rapport d'enquête sur les causes et circonstances du décès de Hassan Harting*; n°. Dossier 115942, Québec, Bureau du Coroner, avril 2004, 35 pages.

QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*; S-3, r.3, Les Publications du Québec, 2003, 14 pages.

QUÉBEC. *Règlement sur les pataugeoires et piscines publiques*; Q-2, r.17, Les Publications du Québec, 2003, 14 pages.

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Alerte; La pratique de la surveillance aquatique*, Ottawa, La Société de sauvetage, 2003, 211 pages.

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Les sujets de réflexion de la Société de sauvetage pour les fins de recommandation dans l'enquête sur le décès de Hassan Harting*, lettre adressée à M^e Louise Nolet, coroner, 23 octobre 2003, 5 pages.

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Guide pour la préparation des événements nautiques.ca*. Décembre 2005, 73 p.

Sites Internet

ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC., *Association des camps du Québec*, [En ligne], [www.camps.qc.ca/fr/index.html] (Consulté le 6 octobre 2005)

CROIX-ROUGE CANADIENNE, *Croix-Rouge canadienne*, [En ligne], [www.croixrouge.ca] (Consulté en octobre 2005)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Éducation, loisir et sport*, [En ligne], [www.mels.gouv.qc.ca/] (Consulté en octobre 2005)

PUBLICATIONS QUÉBEC. *Publications Québec*, [En ligne], [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] (Consulté le 12 octobre 2005)

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE. *Société de sauvetage*, [En ligne], [www.sauvetage.qc.ca/] (Consulté en octobre 2005)

Éducation,
Loisir et Sport

Québec

